

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU la demande en date du 27 mai 2025 par laquelle l'entreprise DEMECO, demande l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au droit de la propriété de Madame CHAILLOUX Marie sise 498 route de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne, Route Départementale n°9, cadastrée n°16 de la section parcelle AE,

VU la loi n° 82.213 su 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83.8 du 07.01.83 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213.6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421.1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment l'article L411.1

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie –signalisation temporaire– approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.92 modifié),

Objet :

**ARRETE DE VOIRIE
Portant permis de
stationnement**

498 route de Roanne

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **Stationnement d'un camion de déménagement**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier afin d'assurer la sécurité des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421.1 et suivants.

ARTICLE 4 : La présente autorisation, délivrée sous réserve du droit des tiers, est accordée à titre précaire et révoicable **pour une durée de 01 jour à compter du 23 juin 2025.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-sur-Roanne,

Le 28 mai 2025

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

